



VILLE DE CILAOS

ARRÊTÉ N° 120-2017

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'ARROSAGE
SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CILAOS**

Le maire,

- Vu** La loi 82-293 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions modifiées,
- Vu** Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-3,
- Vu** Le Livre IV du Code pénal qui détermine les peines et contraventions de Police, spécialement l'article R.25 qui soumet à l'amende de Police tous ceux qui contreviennent aux règlements légalement pris par l'autorité municipale,
- Vu** L'arrêté N°103-2017 en date du 24 octobre 2017,
- Vu** La demande de la **RECIL** en date du 4 décembre 2017,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer l'ordre, la sûreté et la sécurité sur les places et voies publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'arrosage et la consommation d'eau sur tout le territoire de la commune de Cilaos, compte tenu d'une pluviométrie quasi inexistante, entraînant un déséquilibre de production et de distribution d'eau ;

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté N°103-2017 en date du 24 octobre 2017 est prorogé, et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

⇒ Le présent arrêté prend effet à compter du 4 décembre 2017. Les autres articles de l'arrêté N°103-2017 restent inchangés.

Article 2 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 3 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article 4 Madame La Directrice Générale des Services, Messieurs le Commandant de brigade de gendarmerie, le Chef de Service de la Police municipale, et le Chef des Services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la mairie.

Fait à Cilaos, Le 4 décembre 2017

Le maire

